

# Établir son identité

pour une demande de

- *permis de conduire du Manitoba*
- *permis de conduire Plus du Manitoba*
- *carte d'identité du Manitoba*
- *carte d'identité Plus du Manitoba*



**Société d'assurance  
publique du Manitoba**

## La première fois que vous ferez une demande de permis de conduire, de permis de conduire Plus, de carte d'identité ou de carte d'identité Plus du Manitoba, on vous demandera de présenter des documents qui prouvent votre identité.

Cette exigence légale au Manitoba correspond aux normes nord-américaines. La vérification de l'identité avant la délivrance d'un permis de conduire ou d'une carte d'identité aide à protéger tous les Manitobains contre l'usurpation d'identité. Elle assure également que les permis de conduire et les cartes d'identité du Manitoba ne sont délivrés qu'aux personnes qui sont au Canada légalement à titre de citoyens, de résidents permanents ou de visiteurs.

Pour prouver votre identité, vous devrez présenter des documents justificatifs qui établissent les six éléments clés suivants :

- ➔ votre date de naissance;
- ➔ votre nom légal;
- ➔ votre signature;
- ➔ votre photographie;
- ➔ votre résidence au Manitoba\*;
- ➔ votre droit d'être au Canada.

**NOTA.** Si vous demandez un permis de conduire Plus ou une carte d'identité Plus (CI Plus), vous devrez également établir votre citoyenneté. Pour plus d'information, consultez le *Guide du demandeur du permis Plus et de la CI Plus du Manitoba*.

### Documents acceptables

Vous pouvez utiliser une variété de documents pour prouver les divers éléments de votre identité. Chaque document doit avoir été délivré par une autorité telle que le gouvernement fédéral ou un organisme provincial ou fédéral. Les documents doivent être des originaux. On ne peut soumettre des photocopies. Une copie balayée des documents sera conservée dans nos dossiers, dans une base de données sécurisée de la Société d'assurance publique du Manitoba, conformément aux normes canadiennes.

Si vous n'avez pas de documents acceptables qui contiennent votre photo ou votre signature, le registraire des véhicules automobiles peut accepter une déclaration de garant dûment remplie. La déclaration de garant peut aussi être utilisée avec un autre document pour prouver la résidence au Manitoba. Le formulaire est offert sur le site web de la Société d'assurance publique à l'adresse [www.mpi.mb.ca](http://www.mpi.mb.ca).

\* Veuillez prendre note que vous devez présenter au moins deux documents justificatifs pour prouver que vous résidez au Manitoba.

## Carte d'identité et permis de conduire

Genres de documents	Éléments d'identification					
	Date de naissance	Identité			Adresse permanente et résidence au Manitoba <sup>2</sup>	Droit de se trouver au Canada
	Nom légal	Signature	Photo			
• <b>Permis de conduire</b> délivré par une autre province ou un territoire canadien.			●	●		
• <b>Passeport canadien valide.</b>	●	●	●	●		●
• <b>Certificat de naissance</b> délivré par une province ou un territoire canadien <sup>1</sup> .	●	●				●
• <b>Carte d'assurance-maladie du Québec ou de l'Ontario</b> (avec photo du titulaire).			●	●		
• <b>Certificat de mariage ou d'union de fait</b> délivré en vertu de la <i>Loi sur les statistiques de l'état civil</i> ou certificat comparable délivré par une autre autorité.		●				
• <b>Certificat de changement de nom, de changement de nom par choix ou de reprise de nom</b> délivré en vertu de la <i>Loi sur le changement de nom</i> (Manitoba).		●				
• <b>Ordonnance du tribunal</b> qui indique le nom légal et la date de naissance du demandeur et qui porte le sceau de la cour.	●	●				
• <b>Certificat du statut d'Indien</b> délivré par le gouvernement du Canada.		●	●	●		●
• <b>Certificat du statut d'Indien sécurisé</b> délivré par le gouvernement du Canada.	●	●	●	●		●
• <b>Fiche d'établissement</b> délivrée en vertu de la <i>Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés</i> (Canada).	●	●				●
• <b>Carte de résident permanent</b> délivrée en vertu de la <i>Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés</i> (Canada).	●	●	●	●		●
• <b>Certificat de citoyenneté</b> délivré en vertu de la <i>Loi sur la citoyenneté</i> (Canada) — Carte	●	●	●	●		●
• <b>Certificat de citoyenneté</b> délivré en vertu de la <i>Loi sur la citoyenneté</i> (Canada) — Feuille	●	●				●
• <b>Certificat de naturalisation</b> , tel que défini dans la <i>Loi sur la citoyenneté</i> (Canada).	●	●				●
• <b>Certificat de réintégration de la citoyenneté canadienne</b> délivré en vertu de la <i>Loi sur la citoyenneté</i> (Canada).	●	●				●

<sup>1</sup> Les certificats de naissance délivrés par un registraire de district ou de division du Manitoba ne sont pas acceptés.

<sup>2</sup> D'autres documents peuvent être acceptés en vertu d'arrangements particuliers.

Genres de documents	Éléments d'identification					
	Date de naissance	Identité			Adresse permanente et résidence au Manitoba <sup>2</sup>	Droit de se trouver au Canada
	Nom légal	Signature	Photo			
• <b>Certificat d'enregistrement d'une naissance à l'étranger</b> délivré en vertu de la <i>Loi sur la citoyenneté</i> (Canada).	●	●				●
• <b>Permis d'études</b> délivré en vertu de la <i>Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés</i> (Canada).	●	●	●	●		●
• <b>Permis de travail</b> délivré en vertu de la <i>Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés</i> (Canada).	●	●	●	●		●
• <b>Fiche de visiteur</b> délivrée en vertu de la <i>Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés</i> (Canada).	●	●	●	●		●
• <b>Permis de séjour temporaire</b> délivré en vertu de la <i>Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés</i> (Canada).	●	●	●	●		●
• <b>Document de demandeur d'asile</b> délivré en vertu de la <i>Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés</i> (Canada).			●	●		
• <b>Passeport étranger valide</b> avec document d'immigration du gouvernement canadien ou autre document acceptable indiquant une admissibilité à se trouver au Canada	●	●	●	●		●
• <b>Facture de service public.</b>					●	
• <b>Formulaire de déclaration de garant.</b>			●	●	●	
• <b>Certificat d'immatriculation de véhicule.</b>					●	
• <b>Relevé bancaire, chèque annulé ou chèque nul</b> qui indique l'adresse domiciliaire du demandeur.					●	
• <b>Convention hypothécaire.</b>					●	
• <b>Bail résidentiel.</b>					●	
• <b>Document de l'impôt sur le revenu</b> qui indique l'adresse du demandeur.					●	
• <b>Document de confirmation d'emploi.</b>					●	
• <b>Document de confirmation de prestations d'assistance sociale.</b>					●	
• <b>Carte d'assurance-maladie du Manitoba</b> (voir le panneau suivant).					●	

<sup>2</sup> D'autres documents peuvent être acceptés en vertu d'arrangements particuliers.

## Carte d'assurance-maladie du Manitoba

### Protection de vos renseignements médicaux personnels

Vous pouvez utiliser votre carte d'assurance-maladie du Manitoba comme preuve de résidence. De plus, si vous avez moins de 18 ans, la carte d'assurance-maladie de vos parents ou de votre tuteur légal peut servir de preuve de résidence au Manitoba, pourvu que votre nom soit indiqué à titre de personne à charge au verso de la carte. La carte d'assurance-maladie du Manitoba contient parfois des renseignements personnels sur une autre personne. Dans un cas comme dans l'autre, l'agent Autopac ou le préposé au service à la clientèle de la Société d'assurance publique doit procéder comme suit :

- photocopier la carte d'assurance-maladie du Manitoba au complet;
- vous retourner l'original;
- sur la photocopie, noircir votre numéro d'identification personnel de Santé Manitoba et votre numéro d'immatriculation;
- sur la photocopie, noircir tout renseignement personnel qui ne vous concerne pas (*p. ex. nom, date de naissance, n° d'identification personnel de Santé Manitoba, n° d'immatriculation*).

On vous demandera de parapher la photocopie noircie. Celle-ci sera balayée et transmise électroniquement à la Société d'assurance publique par une connexion sécurisée encodée. La photocopie vous sera remise à des fins de sauvegarde.

Le même processus sera adopté pour les autres documents qui contiennent des renseignements personnels d'une tierce partie.

### Protection de vos renseignements personnels

La *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (LAIPVP), la *Loi sur les renseignements médicaux personnels* (LRMP) et la *Loi sur les conducteurs et les véhicules* (LCV) stipulent les règles qui s'appliquent à la collecte, à l'utilisation et à la communication de vos renseignements personnels par la Société d'assurance publique et les agents Autopac, ainsi qu'aux mesures que nous devons prendre pour les protéger. Pour plus d'information, consultez la brochure *La protection de votre vie privée* ou communiquez avec le coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée de la Société d'assurance publique du Manitoba en composant le 204-985-7384 ou en écrivant au 234, rue Donald, bureau 702, C. P. 6300, Winnipeg (MB), R3C 4A4.

Il est important de noter, si vous entrez aux États-Unis, que les lois manitobaines et canadiennes sur la protection de la vie privée ne s'appliquent pas aux renseignements qui sont sous la garde ou le contrôle des autorités américaines.

Voir au verso pour les exigences documentaires pour l'obtention d'un permis de conduire Plus ou d'une carte d'identité Plus.

# Permis de conduire Plus et carte d'identité Plus du Manitoba

Genres de documents	Éléments d'identification					
	Date de naissance	Identité			Adresse permanente et résidence au Manitoba <sup>2</sup>	Citoyenneté canadienne
	Nom légal	Signature	Photo			
• <b>Permis de conduire</b> délivré par une autre province ou un territoire canadien.			●	●		
• <b>Passeport canadien valide.</b>	●	●	●	●		
• <b>Certificat de naissance</b> délivré par un bureau de l'état civil d'une province ou d'un territoire canadien <sup>1</sup> .	●	●				●
• <b>Certificat de mariage</b> ou <b>d'union de fait</b> délivré en vertu de la <i>Loi sur les statistiques de l'état civil</i> ou certificat comparable délivré par une autre autorité.		●				
• <b>Certificat de changement de nom, de changement de nom par choix</b> ou <b>de reprise de nom</b> délivré en vertu de la <i>Loi sur le changement de nom</i> (Manitoba).		●				
• <b>Ordonnance du tribunal</b> qui indique le nom légal et la date de naissance du demandeur et qui porte le sceau de la cour.	●	●				
• <b>Certificat du statut d'Indien</b> délivré par le gouvernement du Canada.		●	●	●		
• <b>Certificat du statut d'indien sécurisé</b> délivré par le gouvernement du Canada.	●	●	●	●		
• <b>Carte d'assurance-maladie du Manitoba.</b>					●	
• <b>Carte d'assurance-maladie de l'Ontario</b> (avec photo du titulaire).			●	●		
• <b>Carte d'assurance-maladie du Québec</b> (avec photo du titulaire).			●	●		
• <b>Certificat de citoyenneté</b> délivré en vertu de la <i>Loi sur la citoyenneté</i> (Canada) – Carte.	●	●	●	●		●
• <b>Certificat de citoyenneté</b> délivré en vertu de la <i>Loi sur la citoyenneté</i> (Canada) – Feuille	●	●				●
• <b>Certificat de naturalisation</b> délivré avant le 1 <sup>er</sup> janvier 1947.	●	●				●

<sup>1</sup> Les certificats de naissance délivrés par un registraire de district ou de division du Manitoba ne sont pas acceptés.

<sup>2</sup> D'autres documents peuvent être acceptés en vertu d'arrangements particuliers.

Genres de documents	Éléments d'identification					
	Date de naissance	Identité			Adresse permanente et résidence au Manitoba <sup>2</sup>	Citoyenneté canadienne
		Nom légal	Signature	Photo		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Certificat de rétention de la citoyenneté canadienne</b> délivré entre le 1<sup>er</sup> janvier 1947 et le 14 février 1977 ou <b>Certificat d'enregistrement d'une naissance à l'étranger</b> délivré entre le 1<sup>er</sup> janvier 1947 et le 14 février 1977 par les autorités canadiennes responsables de la citoyenneté.</li> </ul>	●	●				●
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Facture de service public.</b></li> </ul>					●	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Formulaire de déclaration de garant</b> (voir ci-dessous).</li> </ul>			●	●	●	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Certificat d'immatriculation de véhicule.</b></li> </ul>					●	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Relevé bancaire, chèque annulé ou chèque nul</b> qui indique l'adresse domiciliaire du demandeur.</li> </ul>					●	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Convention hypothécaire.</b></li> </ul>					●	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Bail résidentiel.</b></li> </ul>					●	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Document de l'impôt sur le revenu</b> qui indique l'adresse du demandeur.</li> </ul>					●	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Document de confirmation d'emploi.</b></li> </ul>					●	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Document de confirmation de prestations d'aide sociale.</b></li> </ul>					●	

## Recours à un garant

Si vous ne pouvez présenter aucun des documents de la liste ci-dessus pour prouver votre signature, votre photo ou votre résidence au Manitoba et votre adresse permanente, la Société d'assurance publique peut accepter qu'un garant atteste ces éléments d'identification et de résidence en votre nom.

Le garant devra remplir et signer un formulaire de déclaration de garant que l'on trouve sur la page web [www.mpi.mb.ca/francais/fr\\_forms/fr\\_forms.html](http://www.mpi.mb.ca/francais/fr_forms/fr_forms.html) ou chez tout agent Autopac ou centre de services de la Société d'assurance publique.

Si vous avez recours à un garant, rappelez-vous que la personne doit

- être un résident du Canada;
- vous connaître depuis au moins deux ans; et
- être membre d'une profession admissible indiquée sur le formulaire de déclaration de garant.

<sup>2</sup> D'autres documents peuvent être acceptés en vertu d'arrangements particuliers.

**Pour de plus amples renseignements**

Visitez [www.mpi.mb.ca](http://www.mpi.mb.ca)

**Téléphonez-nous**

À Winnipeg : 985-7000

À l'extérieur de Winnipeg,  
sans frais : 1-800-665-2410

Ligne pour malentendants (ATME) : 985-8832



***Société d'assurance  
publique du Manitoba***